



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 10 - 16 - OCTOBRE 2016

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

N° 10 - 16 - OCTOBRE 2016



## Sommaire

### ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### **Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**

- 10 Arrêté N° A 16 R 0394 du 8 Septembre 2016  
Cantons de Causse-Comtal et Rodez-Onet - Route Départementale n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Onet-le-Chateau (hors agglomération)
- 11 Arrêté N° A 16 R 0441 du 4 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0439 en date du 30 septembre 2016
- 12 Arrêté N° A 16 R 0442 du 6 Octobre 2016  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 635  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols - (hors agglomération)
- 13 Arrêté N° A 16 R 0443 du 6 Octobre 2016  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)
- 14 Arrêté N° A 16 R 0444 du 6 Octobre 2016  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 293  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 15 Arrêté N° A 16 R 0445 du 6 Octobre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 93  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Clapier - (hors agglomération)
- 16 Arrêté N° A 16 R 0446 du 6 Octobre 2016  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

- 17 Arrêté N° A 16 R 0447 du 6 Octobre 2016  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez -  
(hors agglomération)
- 18 Arrêté N° A 16 R 0448 du 6 Octobre 2016  
Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-  
Radegonde - (hors agglomération)
- 19 Arrêté N° A 16 R 0449 du 6 Octobre 2016  
Cantons de Causses-Rougiers et Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n°  
809 et les Routes Départementales n° 277 et n° 999  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, et interdiction de stationner, sur  
le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie - (hors  
agglomération)
- 20 Arrêté N° A 16 R 0450 du 7 Octobre 2016  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran  
(hors agglomération)
- 21 Arrêté N° A 16 R 0451 du 7 Octobre 2016  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-  
Affrique - (hors agglomération)
- 22 Arrêté N° A 16 R 0452 du 7 Octobre 2016  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve  
- (hors agglomération)
- 23 Arrêté N° A 16 R 0453 du 7 Octobre 2016  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-  
Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 24 Arrêté N° A 16 R 0456 du 7 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de  
Bessuejols et Espalion - (hors agglomération)
- 25 Arrêté N° A 16 R 0457 du 7 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de  
Bessuejols et Espalion - (hors agglomération)
- 26 Arrêté N° A 16 R 0458 du 7 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion  
(hors agglomération)
- 27 Arrêté N° A 16 R 0459 du 10 Octobre 2016  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-  
Courbaties - (hors agglomération)
- 28 Arrêté N° A 16 R 0460 du 10 Octobre 2016  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 582  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La  
Capelle-Bonance - (hors agglomération)

- 29 Arrêté N° A 16 R 0461 du 11 Octobre 2016  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Morlhon-le-Haut - (hors agglomération)
- 30 Arrêté N° A 16 R 0462 du 11 Octobre 2016  
Cantons de Rodez-Onet et Causse-Comtal - Route Départementale n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Sebazac-Concoures - (hors agglomération)
- 31 Arrêté N° A 16 R 0463 du 11 Octobre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)
- 32 Arrêté N° A 16 R 0464 du 11 Octobre 2016  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 206  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)
- 33 Arrêté N° A 16 R 0465 du 11 Octobre 2016  
Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)
- 34 Arrêté N° A 16 R 0466 du 12 Octobre 2016  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 543  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)
- 35 Arrêté N° A 16 R 0467 du 12 Octobre 2016  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes - (hors agglomération)
- 36 Arrêté N° A 16 R 0468 du 12 Octobre 2016  
Cantons de Tarn et Causses et de Millau 2 - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 907, n° 203 et n° 29  
Arrêté temporaire pour réglementer la circulation lors de l'épreuve sportive « le festival des Templiers », avec déviation, sur le territoire des communes de : Millau, Mostuejols, Rivière sur Tarn, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines. (hors agglomération)
- 39 Arrêté N° A 16 R 0469 du 12 Octobre 2016  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 16 R 0470 du 12 Octobre 2016  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 527  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération) Arrêté N° A 16 R 0471 du 13 Octobre 2016  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 12  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 16 R 0471 du 13 Octobre 2016  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 12  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 16 R 0472 du 13 Octobre 2016  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)

- 43 Arrêté N° A 16 R 0473 du 13 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac  
- (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0389 en date du 6 septembre 2016
- 44 Arrêté N° A 16 R 0474 du 14 octobre 2016  
Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité au carrefour de avec les Routes Départementales  
n° 34 et n° 70, sur le territoire de la commune de Huparlac - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 16 R 0475 du 14 Octobre 2016  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 70  
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes d'Huparlac et Argences En Aubrac -  
(hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 16 R 0476 du 14 Octobre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 493  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le  
Clapier - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 16 R 0477 du 17 Octobre 2016  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 582  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La  
Capelle-Bonance – ((hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0460 en date du 10 octobre 2016
- 48 Arrêté N°A 16 R 0478 du 17 Octobre 2016  
Canton d'Aveyron et Tarn  
Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le  
territoire de la commune de Crespin (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 16 R 0479 du 18 Octobre 2016  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez -  
(hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 16 R 0480 du 18 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing -  
(hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 16 R 0481 du 18 octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 97  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing -  
(hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 16 R 0482 du 18 Octobre 2016  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Asprieres  
(hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 16 R 0483 du 18 Octobre 2016  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de  
Baraqueville (hors agglomération)
- 54 Arrêté N°A 16 R 0484 du 19 Octobre 2016  
Canton de Causse-Comtal  
Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 59 avec la voie de l'hôpital de jour, sur  
le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)
- 55 Arrêté N°A 16 R 0485 du 19 Octobre 2016  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour travaux,  
avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

- 56 Arrêté N° A 16 R 0486 du 20 Octobre 2016  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 206 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération).  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0464 en date du 11 octobre 2016
- 57 Arrêté N° A 16 R 0487 du 20 Octobre 2016  
Canton de Millau-1 - Routes Départementales n° 911 et n° 515  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 16 R 0488 du 20 Octobre 2016  
Cantons de Millau-2 et de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Sauclieres (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 16 R 0489 du 20 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 16 R 0490 du 21 Octobre 2016  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 16 R 0491 du 24 Octobre 2016  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agend-d'Aveyron (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 16 R 0492 du 25 octobre 2016  
Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 87, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 16 R 0493 du 25 Octobre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 16 R 0494 du 26 Octobre 2016  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 16 R 0495 du 26 Octobre 2016  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 16 R 0496 du 26 Octobre 2016  
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 527  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0470 en date du 12 octobre 2016
- 67 Arrêté N° A 16 R 0497 du 28 Octobre 2016  
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Maleville - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° A 16 R 0498 du 28 Octobre 2016  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération)

- 69 Arrêté N° A 16 R 0499 du 28 Octobre 2016  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 226  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Salvetat-Peyrales et Castelmary - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 16 R 0500 du 28 Octobre 2016  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sanvensa - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 16 R 0502 du 28 Octobre 2016  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cransac - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 16 R 0503 du 28 Octobre 2016  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 95  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Lenne - (hors agglomération)

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 73 Arrêté N° A 16 S 0208 du 1<sup>er</sup> Septembre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE
- 74 Arrêté N° A 16 S 0209 du 1<sup>er</sup> Septembre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE
- 75 Arrêté N° A 16 S 0223 du 27 Septembre 2016  
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.
- 76 Arrêté N° A 16 S 0224 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 77 Arrêté N° A 16 S 0225 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne 6 (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 78 Arrête N° A 16 S 0226 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne - (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 79 Arrêté N° A 16 S 0227 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 80 Arrêté N° A 16 S 0228 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 – Foyer d'Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES- Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 81 Arrêté N° A 16 S 0229 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer de Vie « Le Colombier » Internat à ST GENIEZ D'OLT - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

- 82 Arrêté N° A 16 S 0230 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 83 Arrêté N° A 16 S 0231 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « Le Colombier » à ST GENIEZ D'OLT - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 84 Arrêté N° A 16 S 0232 du 29 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Aveyron  
Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 85 Arrêté N° A 16 S 0233 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer de Vie « Le Château » Internat à AUZITS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 86 Arrêté N° A 16 S 0234 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « Le Château » à AUZITS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 87 Arrêté N° A 16 S 0235 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS  
Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 88 Arrêté N° A 16 S 0236 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer de Vie « du Lac » Internat à PONT DE SALARS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 89 Arrêté N° A 16 S 0237 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 90 Arrêté N° A 16 S 0238 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées  
Foyer de Vie de Belmont Sur Rance
- 91 Arrêté N° A 16 S 0239 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer  
Hébergement de Belmont Sur Rance
- 92 Arrêté N° A 16 S 0240 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » de RODEZ
- 93 Arrêté N° A 16 S 0241 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer  
d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières
- 94 Arrêté N° A 16 S 0242 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer de  
Vie Les Glycines de Recoules Prévinquières
- 95 Arrêté N° A 16 S 0243 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Belmont sur Rance

- 96 Arrêté N° A 16 S 0244 du 30 Septembre 2016  
Tarification 2016 - Foyer de Vie « Les Paredous » Le Truel
- 97 Arrêté n°A16S0245 du 3 Octobre 2016  
Tarification du prix de journée 2016 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal »  
Sainte Croix - 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON
- 100 Arrêté N° A 16 S 0246 du 5 Octobre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer  
d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN de Rignac
- 101 Arrêté N° A 16 S 0247 du 7 Octobre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de  
Vie « Les Charmettes » de Millau – Hébergement Permanent et Accueil de Jour
- 102 Arrêté N° A 16 S 0249 du 7 Octobre 2016 – Conseil Départemental de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
Modification de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) du centre Hospitalier Jacques Puel à Rodez 12000.
- 104 Arrêté N° A 16 S 0250 du 13 Octobre 2016  
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
«Saint Jacques» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 105 Arrêté N° A 16 S 0251 du 13 Octobre 2016  
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et  
d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.
-

Arrêté N° A 16 R 0394 du 8 Septembre 2016

**Cantons de Causse-Comtal et Rodez-Onet - Route Départementale n° 988**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Onet-le-Chateau (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 56,800 et 57,670 pour permettre la réalisation des travaux préparatoires de la liaison Rodez- Causse Comtal (création de la voie provisoire pour construire un giratoire), prévue du 12 septembre 2016 au 24 février 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite, en cas de besoins, à 30, 50 ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux préparatoires de la liaison Rodez- Causse Comtal, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.  
Pendant la réalisation du carrefour giratoire, la circulation se fera dans les deux sens, sur la voie provisoire créée au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Loubiere et Onet-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 septembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0439 en date du 30 septembre 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0439 en date du 30 septembre 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0439 en date du 30 septembre 2016, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 22, entre les PR 17,300 et 18,800 entre le four à chaux et le carrefour avec la RD 556, est reconduit, du 4 au 7 octobre 2016 inclus.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sebrazac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 4 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 635**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité d'Animation, en la personne de Mme MARCIE Sandy - , 12350 LANUEJOULS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 635 dans le sens « Pachins-Lanuéjols », entre les PR 11,800 et 12,200 pour permettre le déroulement de la course pédestre du téléthon, prévue le 2 décembre 2016 de 17h00 à 22h00. La circulation sera déviée par la voie communale n°11 de la Ramondie.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejols, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rignac, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200**

**Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation de l'exercice de sécurité définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,327 et 8,762, dans le tunnel de St Cyrice pour permettre le déroulement d'un exercice de sécurité, prévue le 7 octobre 2016 de 15 h 00 à 22 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 54 et n° 200E.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brousse-le-Chateau,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Millau, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 293**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 293 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 293, entre les PR 0 et 0,100 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue 1 journée dans la période du 11 au 12 octobre 2016, de 8 h 00 à 17 h 00,. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999, n° 23, n° 559 et n° 293.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Affrique,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 93**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Clapier - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 93, au PR 25,800 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une buse de collecte des eaux pluviales, prévue du 10 octobre à 8 h 00 au 14 octobre 2016 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 93, n° 7, n° 140, n° 493 et n° 93.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Clapier,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par UMICORE FRANCE, 40 Rue Jean Jaurès, 93170 BAGNOLET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 513, entre les PR 1,450 et 1,750 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, de remblaiement et de la couche de roulement de la RD 513, prévue du 10 octobre 2016 au 4 novembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 5 et RD 221.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Aubin,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST, 70 chemin de payssat - ZI de Montaudran, 31029 TOULOUSE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 84, au PR 3,560 pour permettre la réalisation des travaux dans un regard d'eau potable, prévue le jeudi 20 octobre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux dans un regard d'eau potable est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SCOPOLEC, Rue Claude Chappe, 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 12, entre les PR 4,300 et 4,472, et sur la RD n° 569, entre les PR 0,374 et 1,157 pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de chambres de télécommunication pour la vérification de réseaux, prévue du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'ouverture de chambres de télécommunication pour la vérification de réseaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Radegonde, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Cantons de Causses-Rougiers et Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277 et n° 999**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, et interdiction de stationner, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 MILLAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « 33ème Rallye des Cardabelles », prévue le 08 octobre 2016 de 6 h 00 à 21 h 00, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 277 du carrefour route départementale n° 77 et n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77. Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur la route départementale n° 999, entre les PR 23,500 et 27.000 et sur la route départementale à grande circulation n° 809 du PR 65,100 et 66.000,
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h sur la route départementale n° 999 entre les PR 23,500 et 27.000

**Article 2** : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 16 R 0423 en date du 21 septembre 2016.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Millau, le 6 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de Mayran, La Mairie, 12390 MAYRAN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 43,000 et 44,000 pour permettre la réalisation des travaux sur la Voie Communale de Ruffepeyre, prévue du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- Une interdiction de dépasser est instaurée dans le sens Villefranche de Rouergue > Rodez.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 55,487 et 56,506 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue 2 jours dans la période du 10 au 14 octobre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 23,000 et 26,275 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 10 au 14 octobre 2016, pour une durée de 1 jour, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Selve, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 39,580 et 39,782 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 10 octobre 2016 au 18 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols et Espalion - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, dans le cadre des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 7 octobre au 30 décembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores entre les PR 2,020 et 2,190
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 30km/h entre les PR 2,015, et 2,160.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h entre les PR 1,920, et 2,270.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70km/h entre les PR 1,370 et 1,920, et entre les PR 2,270 et 2,580.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bessuejols et Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGIERE**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bessuejols et Espalion - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la modification du tracé de la RD n° 108, entre les PR 3,600 et 4,100 dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 10 octobre au 30 décembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Pour les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores entre les PR 3,600 et 3,830.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bessuejols et Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 108, entre les PR 4,300 et 4,520 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 7 octobre au 30 décembre 2016, et est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- La circulation sera déviée par Voie communale de la Remise et Voie communale du Plantou.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Espalion,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbaties - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Syndicat mixte de La Diège, en la personne de GARRIGOU Rémi - ZA des Grèzes, 12260 VILLENEUVE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 40 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 40, entre les PR 17,200 et 17,600 pour permettre la réalisation des travaux sur la rivière « Diège », prévue pour une durée de sept jours dans la période du 17 octobre 2016 au 4 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Courbaties, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 10 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 582**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bonance - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 582 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 582, entre les PR 14,500 et 16,000 pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, prévue du 11 au 18 octobre 2016 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf riverains et hors weekend. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 45 et la RD n° 988.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Capelle-Bonance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 10 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Morlhon-le-Haut - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE, ZA de Bel Air, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 98,000 et 101,200 pour permettre la réalisation des travaux de tirage fibre optique dans réseau existant, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 17 octobre 2016 au 25 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Morlhon-le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Cantons de Rodez-Onet et Causse-Comtal - Route Départementale n° 988**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Onet-le-Chateau et Sebazac-Concoures - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Groupe Angel Larren, ZA Le Combal, 12300 DECAZEVILLE et par l'entreprise COLAS SO, ZI de Cantaranne, 12850 Onet le Château;

VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;

VU l'avis du Maire de Sebazac-concoures ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 988, au PR 59,260 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une tranchée de réseau électrique, prévue du 17 au 21 octobre 2016 pour une durée de 1 jour. La circulation sera alternativement déviée, un sens après l'autre par l'avenue Joël Pilon et la RD n° 988. L'accès aux commerces devra être maintenu.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Onet-le-Chateau et Sebazac-Concoures,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 113**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 113, au PR 8,914 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du pont du moulin de CROUZET, prévue du 17 octobre 2016 au 4 novembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 902, n° 91 et n° 32.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes-Prohencoux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 11 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 206**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 206 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 206, au PR 5,100 pour permettre la réalisation des travaux (mur MVL), prévue pour 1 jour, entre le 17 et le 21 octobre 2016. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 206, la RD n° 6, la RD n° 987, la RD n° 921, la RD n° 920 et la RD n° 28.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Gabriac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 11,651 et 12,789, entre les PR 13,320 et 13,902, et entre les PR 14,303 et 19,705 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 12 au 25 octobre 2016, pour une durée de 5 jours. La circulation sera déviée, entre les PR 11+651 et 13+902 par la RDGC n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57, entre les PR 14+303 et 19+705 par la RD n° 67, la RD n° 543, la RD n° 994 et la RD n° 57.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Druelle et Moyrazes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 543, entre les PR 11,450 et 11,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 20 au 28 octobre 2016, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 67 et la RD n° 624.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, au PR 25,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue du 19 au 28 octobre 2016, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 57, la RD n° 994, la RD n° 997 et la RD n° 285.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Moyrazes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Cantons de Tarn et Causses et de Millau 2 - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 907, n° 203 et n° 29**  
**Arrêté temporaire pour réglementer la circulation lors de l'épreuve sportive « le festival des Templiers », avec déviation, sur le territoire des communes de : Millau, Mostuejols, Rivière sur Tarn, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines. (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;  
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 907, n° 203, n° 110, n° 991 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » : Les véhicules de secours et les véhicules munis de laissez-passer bénéficieront d'une dérogation.

#### **1 - le vendredi 21 octobre 2016.**

##### **RD n° 187 :**

- du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau PR 2+085 et inversement de 3 heures à 5 heures.
- de la sortie de l'agglomération de Paulhe PR 5+616 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 de 16 heures à 20 heures.
- De la sortie de l'agglomération de La Cresse PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 6 heures à 11 heures.

##### **RD n° 640 :**

- du carrefour avec la route départementale n° 192 à l'entrée du village de Mostuejols de 6 heures à 11 heures. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des riverains sera autorisée.

##### **RD n° 203 :**

- Du carrefour avec la RD n° 41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 heures à 17 heures.

##### **RD n° 907 :**

- De la sortie du village de Saint Pal La Muse PR 13+185 à l'entrée du village de Boyne PR 9+674 de 6 heures à 11 heures. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des bus sera autorisée uniquement dans le sens Lozère vers Millau.

#### **2 - le samedi 22 octobre 2016.**

##### **RD n° 187 :**

- Du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 et inversement de 11 heures à 18 heures,

#### **3 - le dimanche 23 octobre 2016.**

##### **RD n° 187 :**

- Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau et inversement PR 2+085 de 4 heures 30 à 7 heures,

- De la sortie de l'agglomération de La Cresse PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures.

**RD n° 29 :**

- Du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 et inversement de 5 heures 30 à 10 heures ;

**RD n° 203 :**

- Du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 6 heures à 14 heures ;

**RD n° 991 :**

- Dans le sens Millau vers Nant à partir de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de Massebiau PR 4+255, de la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 4+681 à l'entrée de l'agglomération du Monna PR 5+926 et de la sortie de l'agglomération du Monna PR 6+141 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 8 heures à 18 heures 30. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des riverains sera autorisée

**RD n° 110 :**

- Dans le sens Longuiers vers Millau à partir du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 11 heures à 19 heures 30.

**RD n° 41 :**

- Dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines à partir du carrefour avec la RD n° 991, PR 36.000 au carrefour avec la RD n° 124, PR 45+948 de 8 heures à 11 heures.

**Article 2 : Déviations**

**1 RD n° 110 :**

- La circulation de tous les véhicules, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

**2 RD n° 187 :**

- La circulation des véhicules de moins de 6 T 000 sera déviée dans les deux sens de Millau à Paulhe par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991.
- La circulation des véhicules sera déviée dans le sens La Cresse vers Peyreleau par les RD n° 512, n° 907, n°996 et n° 29.

**3 RD n° 203 :**

- La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Saint André de Vézines vers RD n° 41 par les RD n° 41, n° 29 et n° 124.

**4 RD n° 29 :**

- La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

**5 RD n° 991 :**

- La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n° 991, n° 999, n° 809 et n° 991.

**6 RD n° 41 :**

- La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines par les RD n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

**7 RD n° 907 :**

- La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 29, n° 187 et n° 512, la circulation des véhicules sur la RD n° 187, un sens unique de circulation sera instauré de la sortie de La Cresse à Peyreleau.
- La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 circulant sur l'itinéraire Les Vignes vers Millau et inversement sera déviée dans les deux sens par les RD n° 907, n° 907bis, n° 995, n° 32 et n° 9
- La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3 T 500 circulant sur l'itinéraire Meyrueis vers Millau et inversement sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Serigas, par les RD n° 584, n° 41, n° 991, n° 809 et n° 907

**Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :**

**RD n°110 :**

- de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065 le samedi 22 octobre 2016 de 8 heures à 21 heures et le dimanche 23 octobre 2016 de 3 heures à 21 heures.

**RD n°187 :**

- du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de

Millau PR 2+085 du vendredi 21 octobre 2016 à 14 heures au dimanche 23 octobre 2016 à 20 heures.

**RD n° 991 :**

- sur bord droit de la chaussée dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite du PR 4+900 à la sortie de l'agglomération du Monna PR 5+926 et du PR 3+300 à la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+208 le dimanche 23 octobre 2016 de 7 heures à 18 heures.

**RD n° 991 :**

- sur bord gauche de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Nant de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 15+200 le dimanche 23 octobre 2016 de 7 heures à 18 heures.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée dès la fin de l'épreuve par les services du Conseil Départemental hormis la signalisation de fermeture de la RD n° 187 et de fermeture et de réouverture de la RD 203 qui sera mise en place par les organisateurs le vendredi 21 octobre 2016.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive

A Flavin, le 12 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU.**

---

**Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE, 2 Av. des Castors, 46270 BAGNAC-SUR-CELE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,000 et 12,400 pour permettre la dépose d'une dalle et travaux dans le regard existant sous accotement, prévue du Lundi 7 Novembre 2016 au Vendredi 18 Novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 527**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 0 et 0,240 pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de section de route étroite, prévue du 17 au 28 octobre 2016 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 50 et n° 31.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 12 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 12**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'arrêté n° A16R 0440 en date du 30 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules d'un poids total supérieur en charge supérieur à 3 T 500 de l'entreprise Colas chargée de la réalisation des travaux de réfection des réseaux dans plusieurs Rues de Le Monastère, prévue du 13 octobre 2016 au 10 mars 2017 , est autorisée sur la RD n° 12, entre les PR 0,560 et 1,280.

**Article 2** : L'arrêté n° A16 R 0440 en date du 30 septembre 2016 est suspendu pour les entreprises réalisant les travaux de réfection des réseaux dans plusieurs rues de Le Monastère.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mairie de Castelnau Pegayrols, Hôtel de Ville Le Bourg, 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 515, entre les PR 4,538 (Carrefour avec la voie communale du Theron) et 4,761 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la 20ème foire à la châtaigne et brocante, prévue le 23 octobre 2016 de 9 heures à 18 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n° 3 et n° 5 et par la route départementale n° 207.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-Pegayrols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 13 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0389 en date du 6 septembre 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0389 en date du 6 septembre 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0389 en date du 6 septembre 2016, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RD n° 920 au droit du barrage de Golinac, entre les PR 26,600 et 27,230, est reconduit, **du 14 au 28 octobre 2016**.

**Du 28 octobre 2016 au 10 février 2017**, les travaux seront réalisés sous circulation alternée.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Nayrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité au carrefour de avec les Routes Départementales n° 34 et n° 70, sur le territoire de la commune de Huparlac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour des RD n° 34 et n° 70 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la RD n° 34, au PR 26,657, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 70 au PR 15,000 au lieu-dit Les Quatre chemins.

**Article 2** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 14 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 70**

**Limitation de vitesse, sur le territoire des communes d'Huparlac et Argences En Aubrac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 70, entre les PR 19,000 et 19,340 est réduite à 70km/h dans le sens Sainte Geneviève sur Argence vers Huparlac.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 14 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 493**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Clapier - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 493 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 493, au PR 1,025, pour permettre des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales , prévue du 17 octobre 2016 au 28 octobre 2016 hors samedi et dimanche. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 140 , n° 809, n° 7 et n° 93.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental de l'Aveyron.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Clapier,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Millau, le 14 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 582**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bonance – ((hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0460 en date du 10 octobre 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0460 en date du 10 octobre 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 16 R 0460 en date du 10 octobre 2016, concernant la réalisation des travaux de purges de chaussée, sur la RD n° 582, entre les PR 14,500 et 16,000, est reconduit, du 18 octobre 2016 au 25 octobre 2016.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Capelle-Bonance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

Canton d'Aveyron et Tarn

Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Crespin (hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO Infracom, 2 Bis Route de Lacourtenourt, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 14,800 et 15,200 pour permettre la réalisation des travaux d'aiguillage Fibre Optique dans réseau existant, prévue du 24 octobre 2016 au 10 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Crespin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 17 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 840**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de la DIRSO ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule, dans le sens Rodez vers Decazeville, est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 1,437 et 1,636 pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, prévue du 24 au 29 octobre 2016, pour une durée de 1 nuit (entre 20 h 00 et 07 h 00). La circulation sera déviée par la RN 88, la RD n° 67, l'Avenue de Saint-Pierre et l'Avenue de Bourran.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rodez,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 16,408 et 21,255, pour permettre le renforcement de la chaussée et la réfection de la couche de roulement, prévue du 19 au 28 octobre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, entre les PR 38,840 et 40,380 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue 2 jours dans la période du 24 octobre au 4 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Asprieres - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SARL ESCAFRE Gaël, Peyroles - Combes, 12110 AUBIN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 994, entre les PR 10,000 et 10,400 pour permettre la pose de drain le long d'une habitation, prévue du 24 octobre 2016 au 14 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Asprieres, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 18 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 27,400 et 27,600 pour permettre la réalisation d'une tranchée transversale dans le cadre de contournement de Baraqueville par la RN 88, prévue du 24 au 29 octobre 2016, pour une durée de 1 jour, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation d'une tranchée transversale dans le cadre de contournement de Baraqueville par la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**Sébastien DURAND**

---

**Canton de Causse-Comtal**

**Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 59 avec la voie de l'hôpital de jour, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE GABRIAC**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 59 avec la voie de l'hôpital de jour ;

SUR PROPOSITION : du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Gabriac.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie de l'hôpital de jour, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 59 au PR 7,020.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Gabriac, le Secrétaire Général de Mairie de Gabriac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Flavin, le 19 octobre 2016**

**A Gabriac, le 13 octobre 2016**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de Gabriac**

**Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

**Nicolas BESSIERE**

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Centre des entreprises SÉVIGNÉ TP, La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC et RAYNAL Roland TP, La Pale, 12410 SALLES-CURAN ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 33,890 et 34,470 pour permettre la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux secs, prévue du 24 octobre 2016 au 2 décembre 2016.  
La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 28 et la RD n° 182.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 octobre 2016

**Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre**

**Sébastien DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0464 en date du 11 octobre 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A 16 R 0464 en date du 11 octobre 2016, concernant la réalisation des travaux (mur MVL), sur la RD n° 206, au PR 5,100, est reconduit, du 21 au 28 octobre 2016.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gabriac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 Octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Millau-1 - Routes Départementales n° 911 et n° 515**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 911 et n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 911, entre les PR 8,550 et 8,608 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un oviduc prévue du 20 octobre 2016 au 8 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

**RD 911**

- Pour permettre la construction d'un parapet de l'oviduc.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h entre les PR 8,550 et 8,660
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**RD 515**

Les véhicules circulant sur la route départementale n°515 PR 15,850 devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 911, au PR 8,608.

**Article 2 :** Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 16 R 0392 en date du 8 septembre 2016.

Article 2 : L'arrêté n° 10-623 en date du 16 décembre 2016 portant sur la priorité au carrefour de la route départementale n° 515 avec la route départementale n° 911 est suspendu du 20 octobre 2016 au 8 novembre 2016.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

**Cantons de Millau-2 et de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Saucières (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande des organisateurs « festival des hospitaliers » Monsieur Philippe VIALA 11 place de l'église 12230 Nant ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 178, n° 7 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les routes départementales suivantes :

- n° 999 – (panneau sortie aggro de Nant et après VC d'Ambouls) entre les PR 14 et 14,984 de 4 h 45 à 5 h 20 ;
- n° 7 (Le Bénéfice) entre les PR 57,480 et 57,610 de 5 h 30 à 7 h 00 ;
- n° 178, entre les PR 0,302 et 1.000 de 13 h 55 à 14 h 20.

Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers », le 30 octobre 2016 est modifiée de la façon suivante :

- **Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.**
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant et Saucières, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Millau, le 20 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr Frédéric Peirera, Z.A. Gromelle 400 chemin des roseaux 84450 St Saturnin Les Avignon;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 23,700 pour permettre la mise au norme du panneau d'annonce de radar, prévue du 25 octobre au 31 octobre 2016 de 7h00 à 18h00, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de traçage, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU la demande de l'entreprise COSTE TP demeurant à Moulin Neuf 12400 Monrtaur ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 25, entre les PR 55,500 et 55,800 pour permettre à des engins d'accéder à un chantier de création d'une plateforme sur une parcelle limitrophe à la RD 25, pour l'implantation de pylône de téléphonie mobile, prévue du 24 octobre 2016 au 30 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, par l'entreprise COSTE TP, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 21 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Serge AZAM**

---

**Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 29**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Chargé d'opération Olivier Carrols, entreprise Conte et Fils TP , Parc artisanal, 12130 PIERREFICHE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 3,700 ( avant le chemin des Prades) et 4,997 (panneau d'entrée d'agglomération d'Agen d'Aveyron) pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, prévue du 31 octobre 2016 au 30 décembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Agen-d'Aveyron, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre**

**Sébastien DURAND**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 87, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE D'AUZITS**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 16 H2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 87 ;

SUR PROPOSITION : du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie d'Auzits.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la RD n° 87, au PR 0,000 Chemin Communal Hymes, devront marquer l'arrêt au carrefour avec au PR 47,250.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Auzits, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Flavin, le 25 octobre 2016**

**A Auzits, le 20 octobre 2016**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Le Maire d'Auzits  
Pour le Maire**

**Jean TAQUIN**

**Jean-Michel LACOMBE**

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 106, au PR 7,850 pour permettre des travaux de rectification et calibrage de la chaussée suite à des mouvements de terrains, prévue du 26 octobre 2016 au 16 décembre 2016.

- La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans le sens Saint Affrique, Le Cayla, Plaisance par la route départementale n° 999, par la voie communale n° 1 reliant la route départementale n° 238 au village de Saint Sernin sur Rance et par la route départementale n° 238.
- La circulation des véhicules de moins de 19 T sera déviée par des voies communales reliant Le Cayla à Martrin et Martin au Hameau de Caboutarié et par la route départementale n° 106.
- La circulation des véhicules de plus de 19 T sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 501, n° 999, n,°33 et n° 106.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martrin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 25 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999**

**Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EOLE-RES S.A. Représenté par monsieur Thibault CHARTON ZI de Courtine 330 rue de Mourelet 84 000 AVIGNON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 34,200 et 34,600, et entre les PR 35,800 et 36,200 pour permettre à des véhicules hors gabarit d'accéder au site éolien, entre le 7 novembre 2016 au 31 décembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lapanouse-de-Cernon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 14,300 et 14,400 pour permettre la réalisation des travaux (mur MVL), prévue pour 1 jour entre le 27 et le 28 octobre 2016,. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166 et la RD n° 537.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
P/Le Chef de la Subdivision Nord**

**Didier IZARD**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 527**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0470 en date du 12 octobre 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0470 en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A 16 R 0470 en date du 12 octobre 2016, concernant la réalisation des travaux de mise en sécurité de section de route étroite, sur la route départementale n° 527, entre les PR 0 et 0,240, est reconduit du 28 octobre 2016 au 10 novembre 2016, les journées des lundis aux vendredis de 8 heures à 17 heures 30.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 26 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ENGIE INEO INFRACOM, 31151 FENOUILLET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 46,000 et 46,500 pour permettre la réparation du radar, prévue pour une journée dans la période du 21 au 25 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Maleville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920 entre Estaing et Entraygues, entre les PR 26,600 et 27,230 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 28 octobre au 23 décembre 2016. La circulation sera déviée :

Dans le sens Estaing vers Entraygues sur Truyère

=> à partir du carrefour RD 920 / RD 97 à Estaing, par la RD n° 97 via Le Nayrac - St Amans des Côts et la RD n° 34.

Dans le sens Entraygues sur Truyère vers Estaing

=> à partir du carrefour RD 920 / RD 904 à Entraygues par la RD n° 904 Via Le Poteau de Golinhac, la RD n° 20 Via Bozouls et la RD n° 920 Via Espalion.

La circulation des Poids-Lourds en transit est conseillée par Rodez, Decazeville et Maurs.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Nayrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 226**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Salvetat-Peyrales et Castelmary - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 226, entre les PR 0,000 et 1,000 pour permettre la réalisation d'un mur de soutènement, prévue du 7 novembre 2016 au 2 décembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 85 et RD 196.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Salvetat-Peyrales et Castelmary,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 28 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 638, entre les PR 1,690 et 2,135 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue du 7 au 10 novembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 47, RD 648 et RD 922.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sanvensa,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 28 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 53**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cransac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par C.C.B.D.A., Av. du 10 Août , 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 53 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 53, entre les PR 13,000 et 13,500 pour permettre la réalisation des travaux de mise à niveau de tampons d'assainissement, prévue du Lundi 12 au Vendredi 16 décembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Techniques de la C.C.B.D.A.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cransac, et sera notifié à la C.C.B.D.A. chargée des travaux.

A Rignac, le 28 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 95**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Lenne - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 16 H 2670 en date du 13 septembre 2016 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, du PR 42,257 (carrefour avec la RD 45), au PR 42,460 (carrefour avec la RD 45 E) pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 2 novembre 2016 au 10 novembre 2016, de 8 h 00 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens , par la RD 45 E.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Martin-de-Lenne,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 octobre 2016

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Modernisation**

**Laurent RICARD**

---

## Pôle des Solidarités Départementales

---

Arrêté N° A 16 S 0208 du 1<sup>er</sup> Septembre 2016

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,17 €	Hébergement	1 lit	53,57 €
	2 lits	49,77 €		2 lits	49,23 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,03 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,47 €
	GIR 3 - 4	13,35 €		GIR 3 - 4	12,99 €
	GIR 5 - 6	5,67 €		GIR 5 - 6	5,51 €
Résidents de moins de 60 ans		70,29 €	Résidents de moins de 60 ans		69,68 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **108 938 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

---

**Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	<b>1 lit</b>	<b>50,92 €</b>	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>49,76 €</i>
<b>Dépendance</b>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>21,16 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>20,90 €</i>
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>13,42 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>13,26 €</i>
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>5,71 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,63 €</i>
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>66,75 €</b>	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>65,40 €</i>

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **225 619 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

---

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,32 €	Hébergement	1 lit	52,50 €
	2 lits	51,49 €		2 lits	49,72 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,46 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,28 €
	GIR 3 - 4	15,86 €		GIR 3 - 4	13,51 €
	GIR 5 - 6	7,61 €		GIR 5 - 6	5,73 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
70,06 €			67,83 €		

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 197 164,25 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 septembre 2016

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

Alain PORTELLI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 404,40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	689 288,48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 533,79
	<b>Total</b>	<b>1 057 226,67</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 046 226,67
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	11 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Total</b>	<b>1 057 226,67</b>
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	1 046 226,67

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>
<b>74,91 €</b>

<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<i>94,99 €</i>

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés par le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Tarification 2016 - Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne 6 (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 084,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	754 458,11
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	238 930,04
	Total	1 137 472,15
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	1 095 472,15
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	42 000,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	1 137 472,15
	Résultat à incorporer déficitaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	1 095 472,15

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>93,26 €</b>	<b>91,50 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés par le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 - Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne - (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I -Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 021,05
	Groupe II -Dépenses afférentes au personnel	694 509,00
	Groupe III -Dépenses afférentes à la structure	366 685,17
	Total	1 228 215,22
<b>Recettes</b>	Groupe I -Produits de la tarification	1 226 194,22
	Groupe II -Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	2 021,00
	Groupe III -Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	1 228 215,22
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	1 226 194,22

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>79,82 €</b>	94,52 €

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés par le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 123,26
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	807 607,07
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	221 692,03
	Total	1 173 422,36
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	1 139 922,36
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	33 500,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	1 173 422,36
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	1 139 922,36

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	Tarif 2016 en année pleine
<b>67,84 €</b>	83,18 €

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés par le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 – Foyer d'Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES-Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 393,77
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	640 268,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	271 658,30
	Total	1 065 320,07
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	1 051 627,07
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	13 693,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	1 065 320,07
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	1 051 627,07

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	Tarifs 2016 en année pleine
<b>79,76 €</b>	84,88 €

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés par le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Le Colombier » Internat à ST GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 555,71
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 765 580,68
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	868 246,71
	Total	3 053 383,10
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	3 053 383,10
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	3 053 383,10
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul de calcul	3 053 383,10

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	Tarifs 2016 en année pleine
<b>175,48 €</b>	156,18 €

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés par le CPOM.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Unité de Vie rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 421,05
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	184 094,24
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	131 588,96
	Total	363 104,25
<b>Recettes</b>	Groupe I --Produits de la tarification	363 104,25
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III -Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	363 104,25
	Base de calcul des tarifs	363 104,25

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	<b>Tarif 2016 en année pleine</b>
<b>70,61 €</b>	81,93 €

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés par le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU la convention pour le financement du Service d'Accueil de Jour signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I Aveyron – Tarn et Garonne signée le 25 août 2015, **pour une période d'un an, qui pourra être prorogée deux fois par tacite reconduction.**

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service Accueil de Jour Foyer de Vie « Le Colombier » à ST GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 389,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	59 252,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	125,00
	Total	63 766,00
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	63 766,00
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	63 766,00
	Base de calcul des tarifs	63 766,00

**Article 2 :** La dotation annuelle 2016 du Service Accueil de Jour versée par le Département est fixée à :

<b>Dotation annuelle 2016</b>
<b>63 766,00 €</b>

Toutefois, pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 74,15 € pour 2016.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation du service Accueil de Jour sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> du jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général**  
**Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Aveyron**  
**Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU la convention pour le financement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne le 25 août 2015, **pour une durée d'un an, qui pourra être prorogée deux fois par tacite reconduction.**  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Aveyron :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 486,82
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	804 082,77
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	116 745,15
	Total	971 314,74
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	971 314,74
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	971 314,74
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	971 314,74

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 20,47 € pour 2016.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> du jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 septembre 2016

**Le Président,**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général**  
**Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Le Château » Internat à AUZITS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 721,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 622 955,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	434 555,04
	Total	2 350 231,04
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 350 231,04
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	2 350 231,04
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	2 350 231,04

**Article 2:** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>128,19 €</b>	131,89 €

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés dans le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « Le Château » à AUZITS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l’Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU la convention pour le financement du Service Accueil de Jour signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne le 25 août 2015, pour une période d'un an, qui pourra être prorogée deux fois par tacite reconduction.  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service Accueil de Jour du Foyer de Vie « Le Château » à AUZITS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 550,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	33 000,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	72,99
	Total	36 622,99
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	36 622,99
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	36 622,99
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	36 622,99

**Article 2 :** La dotation annuelle 2016 versée par le Département de l’Aveyron est fixée à :

<b>Dotation annuelle 2016</b>
<b>36 622,99 €</b>

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 53.23 € pour 2016.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

Tarification 2016 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU la convention pour le financement du Service Accueil de Jour signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne le 25 août 2015, pour une période d'un an, qui pourra être prorogée deux fois par tacite reconduction. ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service Accueil de Jour du Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 613,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	58 128,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	120,00
	Total	60 861,00
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	60 861,00
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	60 861,00
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	60 861,00

**Article 2 :** La dotation annuelle 2016 du Service Accueil de Jour versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

<b>Dotation annuelle 2016</b>
<b>60 861,00 €</b>

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 81.15 € pour 2016.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « du Lac » Internat à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 984,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 732 945,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	622 358,00
	Total	2 700 287,00
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 700 287,00
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	2 700 287,00
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	2 700 287,00

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>146,24 €</b>	140,64 €

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés dans le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Unité de Vie rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 000,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	176 000,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	120 614,29
	Total	333 614,29
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	333 614,29
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	333 614,29
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	333 614,29

**Article 2:** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>46,17 €</b>	<i>62,13 €</i>

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au tarif en année pleine fixé pour l'année 2016. Si un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est signé en cours d'année, une dotation mensuelle se substituera au financement par prix de journée et ce, selon les termes fixés dans le CPOM.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées  
Foyer de Vie de Belmont Sur Rance**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 659,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 331 902,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 256,75
	Total	1 703 817,75
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		1 248,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		11 371,00
Total		1 703 817,75
Base de calcul des tarifs		1 691 198,75

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2016 du Foyer de Vie de Belmont Sur Rance sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2016	Tarifs 2016 en année pleine
221,87 €	162,52 €

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées  
Foyer Hébergement de Belmont Sur Rance**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 024,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 452,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 460,00
	Total	1 092 936,00
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	15 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 632,00
	Total	1 114 993,56
	Résultat à incorporer déficitaire	-22 057,56
	Report des ressources non utilisées des exercices précédents	00,00
	Base de calcul des tarifs	1 069 361,56 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2016 du Foyer Hébergement de Belmont Sur Rance sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>173,54 €</b>	126,49 €

**Article 3** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 Et par délégation  
 Le Directeur Général  
 Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

Tarification 2016 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU la convention pour le financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale signée entre le Département et l'ADPEP 12 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'Association ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » de RODEZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 740,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	305 803,68
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	41 209,47
	Total	354 753,15
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	352 649,15
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 104,00
	Total	354 753,15
	Base de calcul des tarifs	352 649,15

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle accordée par le Département de l'Aveyron pour 2016 est de : 352 649,15 €. Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 29,06 € pour 2016.

**Article 3** : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

Alain PORTELLI

**Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 845,10
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	800 726,57
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	374 102,00
	Total	1 296 673,67
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	1 278 822,58
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	17 851,09
	Total	1 296 673,67
	Résultat à incorporer déficitaire	0
	Base de calcul des tarifs	1 278 822,58

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2016	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
263,41 €	177,61 €

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer de Vie Les Glycines de Recoules Prévinquières**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie Les Glycines de Recoules Prévinquières sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 440,61
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	772 347,49
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	258 252,00
	Total	1 150 040,10
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 101 007,66
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6 636,00
	Total	1 107 643,66
	Résultat à incorporer excédentaire	16 744,94
	Report des ressources non utilisées des exercices précédents	25 651,50
	Base de calcul des tarifs	1 101 007,66

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>212,30 €</b>	<i>179,03 €</i>

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
 pour le Président du Conseil Départemental  
 Et par délégation  
 Le Directeur Général  
 Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU la convention pour le financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale signée entre le Département et l'Association Belmontaise de Service Et d'Accompagnement pour personnes Handicapées ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'Association ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Belmont sur Rance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 998,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	367 696,60
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	24 677,40
	Total	408 372,00
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	403 564,00
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	4 808,00
	Total	408 372,00
	Base de calcul des tarifs	0,00

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle accordée par le Département de l'Aveyron pour 2015 est de 403 564 €. Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 24,28 € pour 2016.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 241,67
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	505 906,86
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	69 189,99
	Total	728 338,52
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	728 338,52
	Groupe II -Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III -Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	728 338,52
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	728 338,52

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016</b>	<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>
<b>146,80 €</b>	<i>145,52 €</i>

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
 VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ACCUEIL FAMILIAL**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 944,00 €	756 657,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	652 727,72 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 986,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	722 386,72 €	756 657,72 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	2 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 771,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée 2016	Tarif applicable au 1/10/2016
Accueil Familial	164,93 €	182,71 €

**INTERNAT**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
--	----------------------	----------	-------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 877,00 €	2 404 035,92 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 932 051,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 107,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 302 117,92 €	2 404 035,92 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	10 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	91 918,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée 2016	Tarif applicable au 1/10/2016
INTERNAT	197,44 €	204,53 €

SEAD

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « l'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 972,39 €	<b>186 861,29 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	159 396,97 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 491,94 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	186 861,29 €	<b>186 861,29 €</b>
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée 2016	Tarif applicable au 1/10/2016
SEAD	32,00 €	8,44 €

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2017 ne sont pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier, les prix de journée versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2016.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Cour administrative d'appel  
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

Dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 6** : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « L'Oustal » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 3 octobre 2016

**Le Président  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

---

**Tarification 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN de Rignac**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 485,78
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 575 706,00
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	481 699,93
	Total	2 308 891,71
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 255 891,71
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	13 000,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	2 268 891,71
	Résultat à incorporer excédentaire	40 000,00
	Base de calcul des tarifs	2 255 891,71

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2016 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2016	Tarifs 2016 en année pleine
164,62 €	161,14 €

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 octobre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie « Les Charmettes » de Millau – Hébergement Permanent et Accueil de Jour**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;  
VU la convention pour le financement de l'Accueil de Jour signée entre le Département et l'Association « Les Charmettes »  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'Association ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Les Charmettes » de Millau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 419,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	613 764,38
	Groupe III -- Dépenses afférentes à la structure	100 519,00
	Total	773 702,38
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	541 724,58
	Groupe II - Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	178 321,00
	Total	720 045,58
	Résultat à incorporer excédentaire	53 656,80
	Base de calcul des tarifs	541 724,58

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2016 de l'hébergement permanent sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2016	Tarifs 2016 en année pleine
167,61 €	138,90 €

Par ailleurs, la dotation du service Accueil de Jour versée par le Département de l'Aveyron est fixée à 173 970,00 € pour 2016. Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 119,81 € pour 2016.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation Accueil de Jour du service accueil de jour sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 octobre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Modification de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre Hospitalier Jacques Puel à Rodez 12000.**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-1 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté conjoint n° 2005-48-7 du 17 février 2005 et n° 05-148 du 16 mars 2005 portant création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de Rodez pour une capacité totale de 140 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-364-17 et n° 09-701 du 30 décembre 2009 portant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Rodez à 245 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint du 11 août 2014 portant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Rodez à 225 lits d'hébergement permanent répartis sur deux sites ;

VU la convention tripartite signée le 17 mars 2014 ;

VU la décision du directeur n°1229 du 1er septembre 2015, fixant la capacité d'accueil du site « Les Peyrières » à Rodez, à 139 lits ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'activité de SSR poly-pathologie de la personne âgée accordée par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 17 juillet 2014 nécessite une réorganisation des activités au sein du site « Les Peyrières » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette décision induit une diminution de lits de l'EHPAD Les Peyrières ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L312-8 et L.312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRÊTENT**

**Article 1:** La demande présentée par M. le Directeur du Centre Hospitalier «Jacques Puel» de Rodez réduisant de 6 lits la capacité de l'EHPAD est acceptée, portant la capacité totale de l'établissement à 219 lits d'hébergement permanent répartis de la façon suivante :

**Ehpad Saint Jacques : 80 lits**

**Ehpad Les Peyrières : 139 lits**

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120780044	Code statut juridique : Etablissement public communal d'hospitalisation
Entité établissement :	N° FINESS : 120782271-120786967	Code catégorie : 500

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	80
924	11	711	139

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pilot à Montpellier).

**Article 4 :** Le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du centre Hospitalier de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Fait le, 7 octobre 2016

**Pour La Directrice Générale de l'ARS**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 novembre 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,69 €	Hébergement	1 lit	51,69 €
	2 lits	50,02 €		2 lits	50,02 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,08€	Dépendance	GIR 1 - 2	19,23 €
	GIR 3 - 4	10,85€		GIR 3 - 4	12,20€
	GIR 5 - 6	4,63€		GIR 5 - 6	5,18 €
Résidents de moins de 60 ans		65,59 €	Résidents de moins de 60 ans		64,59 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **220 121,45 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 octobre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA de Rodez.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aides ménagères de l'UDSMA de Rodez est fixé à : 21,28 € à compter du 1er novembre 2016 [21,06 € en année pleine]

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 octobre 2016

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Eric DELGADO**

---

Rodez, le 14 NOVEMBRE 2016

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)